

Avis publics



DEMANDE ÉCRITE TENANT LIEU DE REGISTRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 01-279-65-02

«RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT ROSEMONT-PETITE-PATRIE (01-279)» AFIN DE RÉGIR NOTAMMENT LES DIVISIONS ET SUBDIVISIONS DE LOGEMENTS (ZONE 0215)

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE D'UNE PARTIE DE L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE CORRESPONDANT AU NUMÉRO DE LA ZONE 0215 CI-APRÈS APPELÉE « LE SECTEUR CONCERNÉ » ET DÉLIMITÉE APPROXIMATIVEMENT PAR LE QUADRILATÈRE FORMÉ PAR LES RUES BEAUBIEN EST, ST-ZOTIQUE EST, DES ÉCORES ET L'AVENUE DES ÉRABLES, TEL QU'ILLUSTRÉ DANS LE CROQUIS CI-DESSOUS

AVIS est donné que :

1. Le conseil d'arrondissement, lors de sa séance ordinaire du 5 octobre 2020, a adopté le *Règlement (01-279-65-02) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*, afin de régir notamment les divisions et subdivisions de logements dans la zone 0215.
2. L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a reçu un nombre suffisant de demandes valides pour ouvrir un registre concernant ces dispositions du règlement 01-279-65-02.

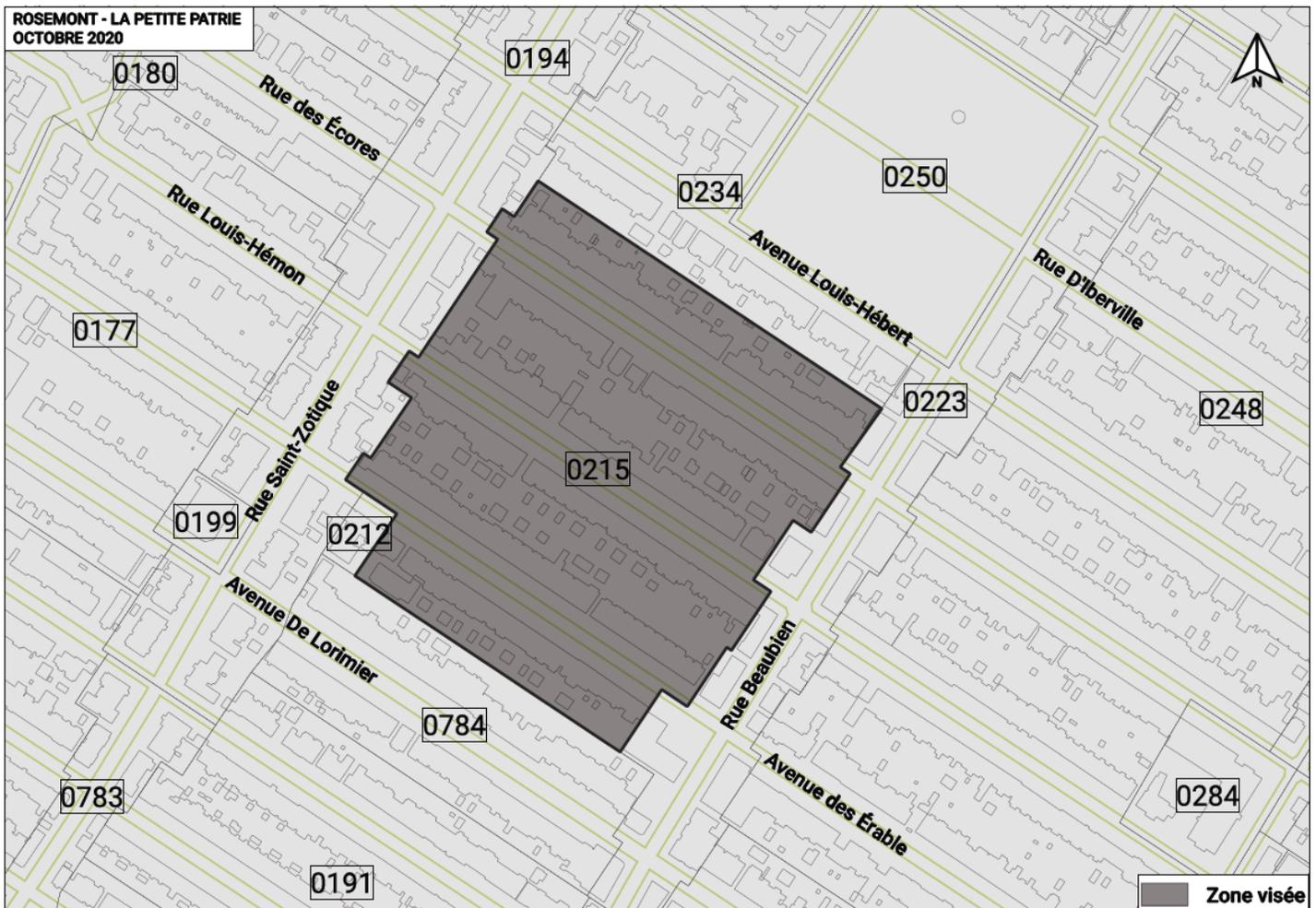
PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT À DISTANCE DES PERSONNES HABLES À VOTER

3. Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, la tenue de registre en présentiel est remplacée par un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter.
4. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné correspondant à la zone **0215**, tel qu'illustré au plan ci-dessous, peuvent demander que lesdites dispositions du règlement 01-279-65-02 fassent l'objet d'un scrutin référendaire en

faisant parvenir au bureau du secrétaire d'arrondissement une demande écrite tenant lieu de signature de registre.

5. Le nombre de demandes écrites requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu dans le secteur concerné est de **70**. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
6. La procédure d'enregistrement de personnes habiles à voter est d'une durée de 15 jours à compter du 5 novembre 2020. Les demandes doivent être reçues au bureau d'arrondissement au plus tard le 19 novembre 2020 à 16 h 30.
7. Les résultats de la procédure d'enregistrement à distance des personnes habiles à voter seront annoncés lors d'une séance ultérieure du conseil d'arrondissement ou aussitôt qu'ils seront disponibles.

ILLUSTRATION DU SECTEUR CONCERNÉ



TRANSMISSION DES DEMANDES

8. Les demandes écrites peuvent être transmises :

- **En utilisant le formulaire web** prévu à cette fin, qui sera disponible à l'adresse suivante : <https://montreal.ca/articles/tenue-de-registre-dans-rosemont-la-petite-patrie> à compter du 5 novembre 2020
- **Par courriel**, à l'adresse courriel suivante : greffe-rpp@montreal.ca,
- **Par la poste** ou en personne, à l'adresse suivante :

Secrétaire d'arrondissement
Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie
5650, rue D'Iberville, 2^e étage
Montréal (Québec) H2G 2B3

Si la demande est transmise par courrier ou en personne, elle doit être obligatoirement reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le 19 novembre 2020 pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

Pour les demandes transmises autrement que par le formulaire web, il est fortement recommandé d'utiliser un des deux (2) formulaires joints au présent avis.

PÈCES D'IDENTITÉ REQUISES

Pour être recevable, une demande doit :

- indiquer le numéro du règlement et de la zone du secteur concerné;
- indiquer le nom, l'adresse et la qualité de la personne habile à voter qui la transmet (voir les Conditions pour être une personne habile à voter)
- être accompagnée d'une copie lisible de l'un des documents prescrits permettant d'établir son identité, soit :
 - carte d'assurance-maladie délivrée par la Régie de l'assurance-maladie du Québec;
 - permis de conduire ou permis probatoire délivrés sur support plastique par la Société de l'assurance automobile du Québec;
 - passeport canadien;
 - certificat de statut d'Indien;
 - carte d'identité des Forces canadiennes.
- être reçue au bureau de l'arrondissement **au plus tard le 19 novembre 2020 à 16 h 30.**

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER

Les conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné correspondant à la zone **0215**, sont les suivantes:

- a) Remplir, à la date d'adoption finale du règlement 01-279-65-02, et au moment d'exercer ses droits, une des deux conditions suivantes:
- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné, et depuis au moins six mois au Québec, qui:
 - est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle; et
 - n'est frappée d'aucune incapacité au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2);
 - être une personne physique non domiciliée dans le secteur concerné ou une personne morale dont le siège social n'y est pas situé mais qui, depuis au moins douze mois:
 - est propriétaire de l'immeuble ou occupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné;
 - est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2);
- b) Une personne morale qui est habile à voter exerce ses droits par l'entremise de l'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution.

La personne ainsi désignée doit également, en date du **5 octobre 2020**:

- être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle; et
 - ne pas être frappée d'aucune incapacité au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2);
- c) Les copropriétaires indivis d'un immeuble situé dans le secteur concerné qui sont des personnes habiles à voter désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne n'ayant pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire, à savoir:
1. à titre de personne domiciliée;
 2. à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
 3. à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
- d) Les cooccupants d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné qui sont des personnes habiles à voter désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la

majorité d'entre eux, une personne n'ayant pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire, à savoir:

1. à titre de personne domiciliée;
2. à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
3. à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
4. à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble.

e) Les personnes morales, les copropriétaires et cooccupants doivent produire leur résolution ou leur procuration lors de l'inscription. Elle prend alors effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

Le règlement 01-279-65-02 est joint à cet avis. Il est aussi disponible pour consultation sur le site de l'arrondissement, à l'adresse suivante : <https://montreal.ca/articles/tenue-de-registre-dans-rosemont-la-petite-patrie>, en tout temps jusqu'au 19 novembre 2020.

Montréal, ce 30^e jour du mois d'octobre 2020.

Le secrétaire d'arrondissement,

Arnaud Saint-Laurent

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE
01-279-65-02**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE
L'ARRONDISSEMENT ROSEMONT-PETITE-PATRIE (01-279)**

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

À la séance du 5 octobre 2020, le conseil de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie décrète :

1. L'article 5 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) est modifié, à l'égard de la zone 0215, par le remplacement de la définition de « maison de chambres » par la définition suivante :

« **maison de chambres** » : un bâtiment ou une partie de bâtiment où au moins 4 chambres sont offertes, moyennant ou non une contrepartie, aux fins de domicile et dont chacune de ces chambres comporte au plus deux des trois équipements suivants : un WC, une baignoire ou une douche, une cuisinette. Des services, tels les repas et l'entretien, peuvent être fournis aux personnes qui ont domicile dans une maison de chambres, mais est exclu de celle-ci un centre d'hébergement et de soins de longue durée au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2); ».

2. L'article 135 de ce règlement est remplacé, à l'égard de la zone 0215, par le suivant :

« **135.** Le nombre de logements dans un bâtiment de 2 logements peut être réduit malgré le nombre de logements minimal prescrit.

Le premier alinéa ne s'applique pas si le bâtiment comportait plus de 2 logements à l'origine. ».

3. Ce règlement est modifié, à l'égard de la zone 0215, par l'insertion, après l'article 135.1, des articles suivants :

« **135.2.** Un logement ne peut pas être divisé ou subdivisé malgré le nombre de logements minimal ou maximal prescrit.

Malgré le premier alinéa, un logement peut être divisé ou subdivisé si l'espace retiré n'est pas un espace habitable, mais uniquement un espace de commodité tel qu'un garage, une salle de bain, une salle de toilette, un espace de rangement et une penderie.

Malgré le premier alinéa, un logement peut également être divisé ou subdivisé pour reprendre le nombre de logements et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex.

Le premier alinéa ne s'applique pas à un bâtiment de logements sociaux ou communautaires.

135.3. Malgré les usages prescrits, il est interdit de remplacer une maison de chambres par un autre usage de la famille habitation.

Le premier alinéa ne s'applique pas à un bâtiment de logements sociaux ou communautaires. ».

Secrétaire d'arrondissement
Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie
5650, rue D'Iberville, 2^e étage
Montréal (Québec) H2G 2B3
Courriel : greffe-rpp@montreal.ca

DEMANDE ÉCRITE TENANT LIEU DE REGISTRE
(Arrêté numéro 2020-033 du 7 mai 2020)

PERSONNE PHYSIQUE DOMICILIÉE DANS LE SECTEUR CONCERNÉ

Je, _____
(prénom et nom)

domicilié(e) au : _____ dans la zone numéro 0215 :
(adresse)

- atteste être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire d'une partie de l'Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie correspondant au numéro de la zone numéro 0215 et à cette fin déclare :
 - être une personne physique;
 - avoir 18 ans au 5 octobre 2020;
 - être de citoyenneté canadienne le 5 octobre 2020;
 - ne pas être en curatelle le 5 octobre 2020;
 - ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse au cours des cinq dernières années; et
 - être domicilié dans le secteur concerné le 5 octobre 2020 et au Québec depuis le 5 avril 2020.
- demande à l'Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de tenir un scrutin référendaire sur l'approbation du « *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie (01-279)* » (01-279-65-02) afin de régir notamment les divisions et subdivisions de logements, dans le secteur concerné.

Et j'ai signé à _____, le _____ 2020.
(endroit) (date)

(signature)

numéro de téléphone

IMPORTANT : Vous devez joindre au présent formulaire une copie lisible de l'un ou l'autre des documents suivants :

- votre carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- votre permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- votre passeport canadien;
- votre certificat de statut d'Indien;
- votre carte d'identité des Forces canadiennes.

Secrétaire d'arrondissement
Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie
5650, rue D'Iberville, 2^e étage
Montréal (Québec) H2G 2B3
Courriel : greffe-rpp@montreal.ca

DEMANDE ÉCRITE TENANT LIEU DE REGISTRE
(Arrêté numéro 2020-033 du 7 mai 2020)

PERSONNE MORALE OU PERSONNE PHYSIQUE NON DOMICILIÉE DANS LE SECTEUR CONCERNÉ

Je/Nous, _____

_____ *[nom(s) personne(s) physique(s) ou morale(s) ET du représentant désigné, si applicable]*

en qualité de (cochez la ou les cases applicable(s)) :

- propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois
- occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois
- copropriétaires indivis d'un immeuble situé dans le secteur concerné
- cooccupants d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné
- représentant désigné :

ayant une adresse au _____ dans la zone numéro 0215:
(adresse)

1. atteste être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire d'une partie de l'Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie correspondant au numéro de la zone 0215 et à cette fin déclare :

- être une personne physique OU morale
- avoir 18 ans au 5 octobre 2020;
- être de citoyenneté canadienne le 5 octobre 2020;
- ne pas être en curatelle le 5 octobre 2020;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse au cours des cinq dernières années.

2. demande à l'Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de tenir un scrutin référendaire sur l'approbation du « *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie (01-279)* » (01-279-65-02) afin de régir notamment les divisions et subdivisions de logements, dans le secteur concerné.

Et j'ai signé à _____, le _____ 2020.
(endroit) (date)

(signature)

numéro de téléphone

(suite à la prochaine page)

À remplir si le demandeur est une personne morale :

En tant que représentant désigné, je déclare :

- avoir 18 ans au 5 octobre 2020;
- être de citoyenneté canadienne le 5 octobre 2020;
- ne pas être en curatelle le 5 octobre 2020;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse au cours des cinq dernières années;
- ne pas avoir le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire, à savoir :

- à titre de personne domiciliée;
- à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
- à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
- à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble.

Et j'ai signé à _____, le _____ 2020
(endroit) (date)

(signature)

numéro de téléphone

IMPORTANT : Vous (personne physique OU représentant désigné) devez joindre au présent formulaire une copie lisible de l'un ou l'autre des documents suivants :

- votre carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- votre permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- votre passeport canadien;
- votre certificat de statut d'Indien;
- votre carte d'identité des Forces canadiennes.

AINSI QUE, si applicable :

- la résolution (voir les Conditions pour être une personne habile à voter de l'Avis); OU
- la procuration (voir les Conditions pour être une personne habile à voter de l'Avis).

Pour toute question en lien avec le présent formulaire, vous pouvez téléphoner au 514 868-3567.